



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition d'approbation d'un projet d'avenant à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pris en charge par le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2016/628

Service gestionnaire :

A440 - Service Gestion

Résumé :

En application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, le Département du Bas-Rhin bénéficie depuis le 21 mars 2016 de la mise à disposition d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pris en charge par le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin (CDG67). Certaines des modalités de sa mise à disposition doivent être modifiées, suite à la demande du CDG67. Il est proposé à la commission permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de cet agent.

L'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit le contenu des missions obligatoires dévolues au Centre Départemental de Gestion pour ce qui concerne la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Dans ce cadre, le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de bénéficier d'une mise à disposition pour une période de 6 mois des personnels pris en charge au titre du dispositif susmentionné.

Pendant la durée de la mission, la gestion administrative, financière et statutaire du dossier individuel de l'agent est assurée par le CDG67.

En application de ces dispositions, la Commission Permanente a approuvé le 7 mars 2016 la mise à disposition auprès du Département du Bas-Rhin d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pris en charge par le CDG67, et autorisé le Président du Conseil Départemental à signer la convention afférente.

Dans le cadre de l'exercice des fonctions de cet adjoint technique, il s'est avéré nécessaire de procéder à certaines modifications relatives à la durée et aux cycles de travail et de préciser les modalités de remboursement par le Département du Bas-Rhin au CDG67 des frais de déplacement versés à l'intéressé.

A cette fin, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mission, joint en annexe au présent rapport, et qui acte ces modifications.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition auprès du Département d'un adjoint technique territorial de 2ème classe, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin,*
- autorise son président à signer la convention à conclure.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY